

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 32

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« L'identité des deux avis est attestée par la seule et unique formulation unique explicite :
« Même avis » prononcée par le Gouvernement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à clarifier de façon explicite la notion d'identité des avis du
Gouvernement de la commission.